

**INSPECTION DE L'EHPAD « RÉSIDENCE PLAISANCE »**

**PRISE EN CHARGE MEDICAMENTEUSE**

**DU 04 JUIN 2024**

**TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES**

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS

N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Prescription 1 (Écart n°1)	Élaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement actualisé
Prescription 2 (Écart n°2)	Actualiser la convention avec la pharmacie d'officine, en y désignant notamment un pharmacien référent.	Article L.5126-10 du CSP	3 mois	Convention actualisée
Prescription 3 (Écart n°3)	Poursuivre les démarches de recrutement d'un médecin coordonnateur	Article D312-156 du CASF	12 mois	Publication de l'offre de recrutement Contrat de travail du médecin coordonnateur
Prescription 4 (Écart n°4 et remarque 13)	Sécuriser l'accès à toute pièce où sont détenus des médicaments et en limiter l'accès aux seules personnes autorisées.	Article R5126-109 du CSP Article R4312-39 du CSP	3 mois	Description des modalités mises en œuvre

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	
Recommandation 1 (remarque n°1)	Réaliser une autoévaluation régulière de la prise en charge médicamenteuse dans l'établissement en référence aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	<u>Fiche repère de l'ANESM « Prise en charge médicamenteuse en EHPAD – juin 2017</u>

Recommandation 2 (Remarque n°2)	Mettre en place des procédures validées décrivant les différentes étapes du circuit du médicament dans l'établissement et les diffuser auprès du personnel, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques.	
Recommandation 3 (Remarque n°3)	Proposer des formations spécifiques à l'ensemble du personnel de l'établissement impliqué dans le circuit du médicament.	
Recommandation 4 (remarque n°4)	Limiter le nombre de support pour la déclaration des événements Indésirables.	
Recommandation 5 (Remarque n°5)	Désigner un référent en charge de la qualité et de la gestion des risques liés à la "PECM".	
Recommandation 6 (Remarque n°6)	Engager une réflexion institutionnelle visant à stopper les pratiques de retranscription des prescriptions médicales par le personnel soignant, et dans l'attente, mettre en place un contrôle médical de ces retranscriptions.	HAS « outil de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicament »
Recommandation 7 (Remarque n°7)	Disposer d'une liste de résidents présentant des risques accus d'iatrogénie médicamenteuse dans un but d'amélioration de la qualité du circuit du médicament.	
Recommandation 8 (Remarque n°8)	Prévoir un enregistrement et une traçabilité en temps réel des actes de distribution et d'administration des médicaments.	Recommandations de bonnes pratiques formulées par l HAS dans son « outil de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicament »
Recommandation 9 (Remarque n°9)	Préserver l'identification du médicament jusqu'à l'administration.	Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments - Haute Autorité de Santé - mai 2013 - page 39.
Recommandation 10 (Remarque n°10)	Améliorer la sécurité du stockage et de la gestion de la trousse de secours en y apposant des scellés.	<a href="http://www.omeditcentre.fr/Formationnouveauxarrivants_web_gen_web/res/chariot_urgence.pdf">http://www.omeditcentre.fr/Formationnouveauxarrivants_web_gen_web/res/chariot_urgence.pdf</a> <a href="https://www.omedit-normandie.fr/media-files/34296/livret-ehpad_2022-2-.pdf">https://www.omedit-normandie.fr/media-files/34296/livret-ehpad_2022-2-.pdf</a>
Recommandation 11 (Remarque n°11)	Mettre en place une surveillance et une traçabilité efficiente des températures des enceintes réfrigérées dédiées au médicament dans l'établissement.	Recommandations ARS Bretagne « EHPAD – Sécurité des médicaments thermosensibles et de la chaîne du froid ».
Recommandation 12 (Remarque n°12)	Mettre en place des conditions de stockage sécurisées des bouteilles d'oxygène disponibles dans l'établissement, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques.	<a href="#">Recommandations de l'AFSSAPS du 23/10/2008 « principales consignes de sécurité relatives à l'utilisation de bouteilles d'oxygène medicinal.</a>